

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 22 mai 2024

Demandeur : SOLI SAS pour M. Raimondo Thierry

Sur un terrain cadastré : AI 0021

Sis : 38, rue Brouard à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 22/05/2024 par la société SOLI SAS, domicilié au 2 bis grande rue à ORGERUS 78910, sur un terrain cadastré AI 0021 , 38 rue Brouard à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00 019,

VU le projet consistant à :

- Installation de 14 panneaux photovoltaïques, teinte noire, sur une toiture en surimposition simplifiée. Disposition : un champ solaire de 14 panneaux en portrait.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il est fait opposition à la déclaration préalable. La demande ne respecte pas le règlement du PLU, ci-dessous les articles non respectés :

5.2.1.0 Les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture doivent être encastrés sans aucune saillie sur la couverture. Ils doivent être intégrés à la composition de la façade et de la toiture ou être masqués à la vue depuis l'espace public

5.4.4. Tous les systèmes de production ou d'utilisation d'énergie renouvelable visibles extérieurement doivent s'intégrer à l'environnement et au bâti existant de façon à limiter les impacts visuels et phoniques.

Fait à Boissettes, le 22 mai 2024



**Le Maire,
Thierry SEGURA**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Thierry Segura", written over a set of horizontal lines.